



# COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 19 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, Maire.

### Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Éric		X			
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol			X		
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry			X	KLEIN Francine	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 17 juin 2025

2025 - 36 Modification statuts CC2T - Compétence soutien Maisons France Services

2025 - 37 Modification statuts CC2T - Compétence soutien école de musique

2025 - 38 Modification statuts CC2T - Compétence gestion préservation ressource en eau

2025 - 39 Vente partielle parcelle ZA 40

2025 - 40 Subvention Téléthon

2025 - 41 Subvention MJC Les Naux

2025 - 42 Repas des aînés

2025 - 43 Demande d'emprise partielle rue de la Poste

2025 - 44 Décision modificative budgétaire n° 1

2025 - 45 Glissière sécurité rue de Maron

2025 - 46 Remplacement lave-vaisselle à la Salle des Fêtes

## Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

### Résultats du vote :

Nombre de votes : 7\*

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

\*M. Martin Lamberty, arrivé au début de la délibération n° 2025-36, n'a pas pris part à ce vote.

## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### Résultats du vote :

Nombre de votes : 7\*

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

\*M. Martin Lamberty, arrivé au début de la délibération n° 2025-36, n'a pas pris part à ce vote.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Intercommunalité

#### 2025 – 36 Modification statuts CC2T – Compétence soutien Maisons France Services

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,
- Vu le courrier de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) du 27 juin 2025 annonçant la validation de la modification des statuts de la CC2T par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025,

Monsieur le Maire explique que les Maisons France Services, créées par l'Etat, sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances Publiques, La Poste, France Travail, France Titres...

Monsieur le Maire précise que ces maisons visent à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives. Cette Maison France services est portée et animée par l'association Familles Rurales, avec une équipe dédiée composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles Rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de Domèvre-en-Haye bien sûr mais aussi de nombreuses communes telles que, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...

L'association Familles Rurales n'arrive pas à trouver un équilibre financier pour le fonctionnement de la Maison France Services avec la subvention de l'Etat de 45 000 € en 2025, du Conseil Départemental de 5 000 €, et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Pour pouvoir équilibrer son budget, l'association Familles Rurales a adressé à la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir instruire et donner suite à une telle demande, la CC2T doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou plus de la moitié des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Monsieur le Maire propose, à la demande de la CC2T, au Conseil Municipal, de valider l'ajout aux statuts de la CC2T, d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures porteuses d'une Maison France Services labellisée, sous réserve que son champ d'action soit

intercommunal et que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer le budget dédié à l'activité de la Maison France Services, en dépenses et en recettes.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **Rejette** l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T : « Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier de l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la Maisons France Services »,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la CC2T,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 2 Contre : 2 Abstentions : 4

### **2025 - 37 Modification statuts CC2T - Compétence soutien école de musique de rayonnement intercommunal**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,
- Vu le courrier de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) du 27 juin 2025 annonçant la validation de la modification des statuts de la CC2T par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025,

Monsieur le Maire explique que l'école de musique portée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Toul, est confrontée à la diminution des aides des autres co-financeurs et que la MJC de Toul a sollicité des aides, dont une aide financière auprès de la CC2T, pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée,

Monsieur le Maire précise que l'école de musique est le seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, et que la MJC de Toul propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Il ajoute que l'école de musique de la MJC de Toul a un rayonnement largement intercommunal, les statistiques fournies par l'établissement révélant que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique, proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

La MJC de Toul a donc sollicité la CC2T pour un soutien financier pour son école de musique.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir instruire et donner suite à une telle demande, la CC2T doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou plus de la moitié des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

La CC2T a précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Monsieur le Maire propose, à la demande de la CC2T, au Conseil Municipal, de valider l'ajout aux statuts de la CC2T, d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Valide l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T : « Soutien de la Communauté de Communes aux structures d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure ».
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la CC2T,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

### **2025 - 38 Modification statuts CC2T - Compétence contribution gestion préservation ressource en eau**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,
- Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-11-1 et R.211-110,
- Vu le courrier de la Communauté de Communes Terres Tuloises (CC2T) du 27 juin 2025 annonçant la validation de la modification des statuts de la CC2T par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025,

Monsieur le Maire explique qu'au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau, tant en termes qualitatif que quantitatif, la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de

contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages, comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du Code de l'Environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la Loi Engagement et Proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit, de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire, compte-tenu des actions déjà engagées par la CC2T en la matière, et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la CC2T,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### Aliénations

#### 2025 - 39 Vente partielle parcelle ZA 40

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat de bail du 26 avril 2022 signé avec Hivory SAS,
- Vu l'offre d'achat de la société Celand Estate Management France,

Monsieur le Maire explique que la société Hivory loue la parcelle de terrain ZA 40 pour l'emprise et l'exploitation d'une antenne de communications électroniques.

La société Hivory a fait savoir à la Commune que le groupe Cellnex, dont elle est devenue une filiale, avait décidé de poursuivre l'exploitation du site à condition de pouvoir acquérir des droits réels sur une surface suffisante pour garantir l'évolution du site, de nature à leur permettre de pérenniser le site sur un foncier maîtrisé et de pouvoir y réaliser les investissements nécessaires.

Elle a demandé à la Commune de pouvoir acquérir la petite partie de parcelle sur laquelle a été implantée l'antenne, à savoir une surface de 170 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZA 40 centrée autour de l'antenne de téléphonie mobile, contenant à minima l'intégralité des espaces occupés par l'infrastructure télécom et les équipements nécessaires à son fonctionnement, ainsi que la surface en tréfonds occupée par la terre triangulée, la liaison équipotentielle et la descente paratonnerre.

Pour ce faire, la société Celand Estate Management France, représentant du groupe Cellnex, a fait une proposition d'achat et rédigé une promesse de vente en ce sens et propose l'acquisition d'une surface de 170 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n° 40, assortie d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur ladite parcelle en surface et en tréfonds. Le prix d'acquisition proposé est de 16 820 €, tous les frais de bornage et de coût de diagnostics obligatoires, frais de géomètre, droits de mutation et frais de notaire, sont à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente est faite sous réserve de ratification par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la cession de la surface de 170 m<sup>2</sup> de cette parcelle ZA 40, au prix proposé de 16 820 € nets vendeur, tous les frais en sus étant à la charge de l'acquéreur.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Donne son accord pour la vente, au groupe Cellnex représenté par la société Celand Estate Management France, de la partie de la parcelle section ZA 40 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 16 820 € nets vendeur, tous les frais en sus étant à la charge de l'acquéreur,

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société Celland Estate Management France,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 1

## FINANCES LOCALES

### Subventions

#### 2025 - 40 Subvention pour le Téléthon

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
- Vu la délibération n° 2025-17 du 8 avril 2025 prévoyant un montant de 3 900 € disponible dans le Budget Primitif 2025 de la Commune pour attribuer des subventions selon les demandes et les besoins,

Monsieur le Maire explique que la Commune alloue chaque année une subvention à l'AFM TELETHON.

Pour que cette subvention puisse être intégrée aux actions locales du Villeython organisées chaque année au profit de l'AFM TELETHON, il y a lieu de statuer sur cette subvention.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AFM TELETHON pour l'année 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2025 de la Commune,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## 2025 - 41 Subvention MJC Les Naux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
- Vu la délibération n° 2025-17 du 8 avril 2025 prévoyant un montant de 3 900 € disponible dans le Budget Primitif 2025 de la Commune pour attribuer des subventions selon les demandes et les besoins,

Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu une demande de subvention de la MJC Les Naux de Chaudeney-sur-Moselle pour un montant de 350 €.

Cette association organise un centre de loisirs sans hébergement, qui a eu lieu cet été du 7 au 25 juillet 2025, pour des enfants de 4 à 12 ans. Le centre accueille principalement des enfants de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey le Sec, sans différenciation de tarifs, par analogie au périmètre scolaire du SIS.

La MJC a proposé des activités riches et variées aux enfants accueillis, tout en maintenant des tarifs raisonnables et attractifs pour les familles, c'est pourquoi elle sollicite une aide financière de la Commune afin de pouvoir continuer à faire bénéficier les familles de notre commune des mêmes tarifs appliqués pour les caldésiens.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à la MJC Les Naux d'un montant de 350 € pour l'année 2025.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350 € à la MJC des Naux pour l'année 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2025 de la Commune,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

### **Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES**

### **Action sociale**

---

## 2025 - 42 Repas des aînés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2025-20 du 8 avril 2025 relative aux imputations au compte 623,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune finance traditionnellement le repas des aînés et qu'elle prend en charge l'organisation de cette action.

Monsieur le Maire propose de continuer cette action pour l'année 2025 en faveur des aînés résidant dans notre Commune et d'offrir un repas organisé par la Commune de Villey le Sec.

Ce repas est offert à toutes les personnes résidant à Villey le Sec nées en 1959 ou avant et à leurs conjoints, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal et à leurs conjoints.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'organisation et le financement du repas des aînés,
- Autorise Monsieur le Maire à payer la facture et signer tous les documents relatifs à ces dispositions,
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 623 du Budget 2025 de la Commune.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### Locations

#### 2025 - 43 Demande d'emprise partielle rue de la Poste

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'accès avec des escaliers sur le domaine public de Sandrine et Etienne Husson Prévot,

Monsieur le Maire explique que Madame et Monsieur Sandrine et Etienne HUSSON PREVOT ont une propriété rue de la Poste et ont pour projet de transformer le grenier de la maison en un logement pour lequel ils auraient besoin d'avoir un accès avec des escaliers sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que la rue de la Poste relève du domaine public, qu'aucune vente de terrain ne peut y intervenir. La demande d'occupation du domaine public ne peut être interprétée que comme une demande de Convention d'Occupation Temporaire (COT).

Au vu de la faible emprise sur le domaine communal, et dans la mesure où il existe déjà ce type d'occupation sur d'autres parcelles communales à titre gracieux, Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame et Monsieur Sandrine et Etienne HUSSON PREVOT, une COT subordonnée toutefois à

l'obtention d'un Permis de Construire pour le nouvel appartement envisagé, assorti de la prévision de 1 à 2 places de stationnement, selon la superficie du logement, prévues par le PLUi, pour les occupants du logement, sur la propriété des demandeurs, hors du domaine public.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à titre gracieux, pour l'emprise d'un escalier sur le domaine public rue de la Poste au bénéfice de Madame et Monsieur Sandrine et Etienne HUSSON PREVOT,
- Dit que la COT est subordonnée à l'obtention d'un Permis de Construire pour le nouvel appartement envisagé, assorti de la prévision de 1 à 2 places de stationnement, selon la superficie du logement, prévues par le PLUi, pour les occupants du logement, sur la propriété des demandeurs, hors du domaine public,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame et Monsieur Sandrine et Etienne HUSSON PREVOT,
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer la COT ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## FINANCES LOCALES

### Décisions budgétaires

#### 2025 - 44 Décision modificative budgétaire n° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2025-18 du 8 avril 2025, portant sur le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire explique que des dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget 2025 sont nécessaires, notamment pour l'alimentation électrique du carrefour du village et la reprise du réseau électrique du village, mais également pour le remplacement du lave-vaisselle de la Salle des Fêtes. Il propose donc de régulariser les dépenses d'investissement par une Décision Modificative (DM) budgétaire, la première pour cet exercice 2025.

Les modifications budgétaires ne portent que sur des ajustements de crédits et correspondent à des virements de compte à compte à l'intérieur du chapitre 21.

Monsieur le Maire propose ainsi, pour le Budget 2025 de la Commune, les modifications suivantes :

dépenses d'investissement

Chapitre 21

compte 2138 : - 25 000 €

compte 21538 : + 20 000 €

compte 2188 : + 5 000 €

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la DM n° 1 du Budget Primitif 2025 de la Commune comme proposée ci-dessus,
- Dit que le Budget 2025 de la Commune sera modifié en ce sens,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette DM n° 1 au SGC Toul et aux services préfectoraux.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## COMMANDE PUBLIQUE

### Marchés publics

#### 2025 - 45 Glissière de sécurité rue de Maron

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que la sortie du virage de la rue de Maron, dans le sens Toul-Marion, est devenu accidentogène. En effet, plusieurs accidents ont eu lieu à la sortie de ce virage, juste après le "ralentisseur", alors que la limitation de vitesse est de 30 km/h à cet endroit mais que celle-ci n'est souvent pas respectée.

Monsieur le Maire ajoute que c'est de sa responsabilité d'assurer la sécurité sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux pour ajouter une glissière de sécurité à la sortie du virage précité.

Le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 6 000 €, en autofinancement.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de faire poser une glissière de sécurité à la sortie du virage de la rue de Maron, dans le sens Toul-Marion, en autofinancement, pour un montant maximum de 6 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux dans la limite du montant précité,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **Marchés publics**

---

### **2025 - 46 Remplacement lave-vaisselle à la Salle des Fêtes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la DM n° 1 du budget 2025 de la Commune votée ce jour,

Monsieur le Maire explique que le lave-vaisselle de la Salle des Fêtes a plus de 30 ans. Ce lave-vaisselle montre des signes d'usure, notamment par des fuites constatées au niveau du corps de pompe et une résistance électrique hors service. Monsieur le Maire ajoute que le réparateur contacté a bien essayé de réparer le lave-vaisselle mais n'a pas réussi à trouver certaines pièces de rechange. Il précise que la Salle des Fêtes est régulièrement occupée, soit par des particuliers, soit pour des manifestations locales, et qu'il est nécessaire de remplacer le lave-vaisselle défectueux.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir un nouveau lave-vaisselle pour la Salle des Fêtes.

Le montant prévisionnel de l'investissement est inférieur à 5 000 €, frais d'installation compris, en autofinancement.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le remplacement du lave-vaisselle de la Salle des Fêtes dans la limite de 5 000 € maximum, frais d'installation compris,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer tout document relatif à cette opération.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2025-36 à 2025-46

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 23 septembre 2025  
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT